



ALSTOM TIS SAINT-OUEN

Saint-Ouen, le 11/09/2018

1^{er} SUCCÈS AUX PRUD'HOMMES DE TROIS ANCIENS SALARIÉS CONTRE ALSTOM POUR FAIRE RECONNAÎTRE LEURS DROITS LORS DE LEUR DÉPART AMIANTE !

Alors que les caisses de la Sécurité sociale CRAMIF et CARSAT ont retenu l'admission à l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ACAATA) pour trois collègues, ALSTOM leur a refusé le bénéfice des droits liés à ce statut, à savoir l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, égale à l'indemnité de départ à la retraite, et les avantages en termes de prévoyance et de couverture des frais de santé.

Ces trois collègues sont partis il y a plus de 2 ans en pré-retraite amiante mais sans bénéficier des avantages prévus par les accords ALSTOM pour un départ dans le cadre de la CAATA.

ALSTOM a considéré leur départ comme une démission pure et simple au motif qu'ils auraient travaillé au 33 rue des Bateliers et non au 25 de la même rue¹, et les a privés des avantages suivants :

- versement d'une indemnité de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante d'un montant égal à celui de l'Allocation de Départ à la Retraite (ADR), exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, cette allocation variant entre 2 et 8 mois de salaire selon l'ancienneté acquise au sein du groupe ALSTOM,
- poursuite de la couverture mutuelle au même taux de cotisation qu'en activité (40 % de la cotisation prise en charge par le salarié, 60 % de la cotisation prise en charge par ALSTOM),

¹ Les numéros 25 et 33 de la rue des bateliers à Saint-Ouen étaient des entrées d'un même site Alstom jusqu'en 2009. Une démarche syndicale unitaire auprès de la Direction Générale du Travail au ministère avait conduit les caisses CRAMIF et CARSAT à admettre l'éligibilité des salariés du 33 rue des Bateliers (pour la période de 1960 à 1997) à l'ACAATA.

- poursuite de la couverture prévoyance au même taux qu'en activité (aucune prise en charge par le salarié, 100 % de la cotisation prise en charge par ALSTOM).

Ces trois anciens collègues ATAM se sont pourvus aux prud'hommes (section industrie) pour réclamer les trois avantages mentionnés ci-dessus en étant conseillés et défendus par une avocate.

L'audience s'est tenue le 13 mars dernier et le jugement a été prononcé le 12 juin avec les résultats suivants :

- ALSTOM est condamnée à verser une indemnité de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante, égale à l'allocation de départ en retraite prévue par les accords de groupe ALSTOM,
- ALSTOM est condamnée à verser à chacun 8000,00 € au titre du préjudice d'anxiété,
- ALSTOM est condamnée à payer les frais de justice,
- ALSTOM est condamnée à verser des « dommage et intérêts » pour l'abandon de la couverture mutuelle et prévoyance.

Toutes les demandes de l'avocate ont été retenues !

Le jugement a été notifié mi-juin et ALSTOM a versé immédiatement les indemnités listées ci-dessus à chacun des intéressés. ALSTOM a ensuite fait appel de ce jugement mi-juillet, ce qui relance la procédure pour une durée de 18 mois. En cas de victoire d'ALSTOM en appel, nos trois anciens collègues devront restituer les indemnités perçues, ce qui en pratique leur interdit d'en disposer dès maintenant.

Ainsi la Direction d'Alstom refuse d'assumer les conséquences de ses propres fautes, car c'est bien la Direction d'Alstom qui a laissé utiliser de l'amiante sur le site de Saint-Ouen jusqu'en 1997, alors que la nocivité de ce matériau était déjà connue et qu'il était déjà interdit dans de nombreux pays !

Ce 1^{er} succès aux prud'hommes en appellera peut-être d'autres : début septembre, s'est tenue l'audience d'un salarié cadre ayant saisi le Conseil de prud'hommes pour le même motif et en novembre, une autre se tiendra pour quatre autres salariés cadres. La situation et l'argumentaire étant les mêmes, nous espérons que les jugements rendus feront droit aux demandes de nos anciens collègues.

La Direction doit appliquer les accords Alstom à tous les salariés admis à l'ACAATA, sans la moindre inégalité de traitement !

SI VOUS PARTEZ EN PRÉ-RETRAITE AMIANTE ET QU'ALSTOM REFUSE DE RECONNAÎTRE CE STATUT, N'HÉSITEZ PAS À SAISIR LES PRUD'HOMMES AFIN DE FAIRE VALOIR VOS DROITS.